

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail, Arrêté N° 1/2025/0161/160 du 23 janvier 2026, la société Creos Luxembourg SA est autorisée pour la modification de la ligne aérienne HT Schifflange-Bascharage (1/2016/0299) entre Schifflange et Bascharage.

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours est ouvert auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond.

Schouweiler, le 3 février 2026

Le bourgmestre ff,

(s.) Luc EMERING



Le secrétaire ff,

(s.) Jeff BUFFADINI